



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Aude ABIME, Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien qui assure actuellement le nettoyage des bâtiments communaux et la surveillance aux services périscolaires de l'école communale est en contrat accompagnement vers l'emploi et ne pourra pas bénéficier d'un renouvellement de son contrat.

En effet, le service employeur de France Travail nous a informé que les contrats aidés ne sont plus accordés pour ce type de mission mais sont prioritairement attribués aux personnels de petite enfance dans les structures comme les crèches notamment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une restructuration du service scolaire est en cours d'élaboration dès la rentrée scolaire prochaine mais que dans l'attente d'une réorganisation définitive, la commune d'Ampus doit assurer la continuité des services notamment en matière d'encadrement des élèves aux services périscolaires, d'entretien du matériel et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face aux besoins actuels il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 19 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

PRÉCISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois et renouvelable sur une période de dix-huit mois,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

